RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00190
Numéro SIREN : 792 401 424
Nom ou dénomination : A2I

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 3630

SOCIETE A2I
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 44ème Avenue Saint-Hubert
79250 NUEIL-LES-AUBIERS
792 401 424 RCS NIORT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier Juillet, à dix heures,

Les associés de la société A2I se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian TAUDIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Vanessa BAURY est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'engagement,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation de Monsieur Virgile TAUDIERE aux fonctions de Directeur Général de la société A2I,
- Rémunération de Monsieur Virgile TAUDIERE en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VT CT

PREMIERE DECISION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et conformément aux dispositions statutaires sous l'article 20 « Directeur Général », décide de désigner aux fonctions de Directeur Général de la société A2I, à compter du 1er Juillet 2023 :

- Monsieur Virgile TAUDIERE,

Né le 31 Octobre 1990 à THOUARS (79)
Demeurant à THOUARS (79100) – 9 Boulevard Adrien Morin.

Monsieur Virgile TAUDIERE bénéficiera de tous les avantages liés aux fonctions de mandataire social ainsi que du remboursement de ses frais et déplacements, sur présentation de justificatifs.

L'Assemblée Générale, prenant acte que les conditions du cumul du contrat de travail avec un mandat social ne peuvent être respectées, décide de mettre fin aux fonctions salariales exercées par Monsieur Virgile TAUDIERE dans la Société A2I.

Monsieur Virgile TAUDIERE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare qu'aucune opposition, interdiction ou impossibilité n'existe de nature à l'empêcher d'accepter celles-ci.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION :

Le Conseil de Parrainage donne tous pouvoirs au Cabinet LAGRANGE & ASSOCIES, Avocats à LA ROCHE SUR YON 85000, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est certifié conforme par le Président et le Directeur Général.

Le Président **Monsieur Christian TAUDIERE**	**Le Directeur Général** **Monsieur Virgile TAUDIERE**
Taudiere Taudiere (Jul 12, 2023 10:43 GMT+2)	« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général » Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Virgile TAUDIERE (Jul 12, 2023 14:01 GMT+2)

SOCIETE A2I
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 44ème Avenue Saint-Hubert
79250 NUEIL-LES-AUBIERS
792 401 424 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 Juin,
A 11 heures,

Les associés de la société A2I se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian TAUDIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Vanessa BAURY est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'engagement,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de l'interruption des fonctions de Directeur Général exercées par Madame Vanessa BAURY,
- Prise d'acte de la renonciation de Madame Vanessa BAURY à l'ensemble de ses droits et recours dont elle pourrait faire état au titre de la fin de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président informe les associés présents lors de l'Assemblée Générale, de l'interruption des fonctions de Directeur Général par Madame Vanessa BAURY.

VB

Le Président donne lecture à Madame Vanessa BAURY de sa lettre d'engagement réitératif à renonciation à toute action et recours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Président, prend acte de l'interruption des fonctions de Directeur Général exercées par Madame Vanessa BAURY sans indemnité à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

Il est rappelé qu'il a été convenu, ce qui est constaté par l'assemblée,

Qu'à compter du jour de signature de l'acte de cession de l'intégralité de ses actions et de l'interruption des fonctions de Directeur Général exercées par Madame Vanessa BAURY, cette dernière s'interdit, ce qu'elle confirme, directement ou par personne interposées à :

- Créer ou exploiter, sous quelque forme que ce soit, un fonds de commerce d'intermédiaire en transactions immobilières, locations immobilières et fonds de commerce, gestion immobilière (ci-après désigné l'«Activité ») ;
- S'intéresser directement ou indirectement, soit comme propriétaire, soit comme dirigeant, soit comme associé ou commanditaire, soit comme salarié, soit comme conseiller, à toute entreprise exploitant l'Activité ;
- Utiliser à des fins commerciales ou de divulguer à des tiers des informations confidentielles en relation avec la Société et/ou avec l'Activité ;
- Utiliser, postérieurement à la Cession, les noms déjà utilisés par la Société à titre de marque, de raison sociale ou d'enseigne ;
- Débaucher des salariés et collaborateurs de la Société, ou encore de les inciter à quitter leur emploi auprès de la Société ;
- et/ou Démarcher des clients de la Société pour l'Activité, que ce soit pour son compte personnel ou pour le compte de toute société, entreprise ou entité autre que la Société, ou encore d'inciter les clients à ne pas faire commerce avec la Société pour l'Activité ou à faire celui-ci à des conditions moins avantageuses pour la Société.

Cet engagement de non-concurrence s'appliquera sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres pendant une durée de trois (3) ans à compter des présentes, sous peine de dommages-intérêts et sans préjudice du droit de faire cesser toute infraction à cette interdiction.

En cas de violation avérée de la présente clause, la somme de 50 000 euros sera allouée au Cessionnaire des Actions de la SAS A2I ou celle-ci elle-même au choix du Cessionnaire, à titre de dommages-intérêts provisionnels. Cela ne fait pas échec à la possibilité pour le Cessionnaire de saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la réparation du préjudice subi du fait de la violation de la présente clause.

L'Assemblée Générale prend acte de ces dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VB

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la lettre d'engagement réitératif de Madame BAURY à renonciation à toute action et recours, prend acte du fait qu'en contrepartie de la cession de ses Actions, Madame Vanessa BAURY renonce à l'ensemble de ses droits et recours dont elle pourrait faire état au titre des causes et des conséquences de la fin de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la SAS A2I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président Monsieur Christian TAUDIERE	Madame Vanessa BAURY (Avec Mention « *bon pour engagement donné à l'Assemblée générale des Associés* »)
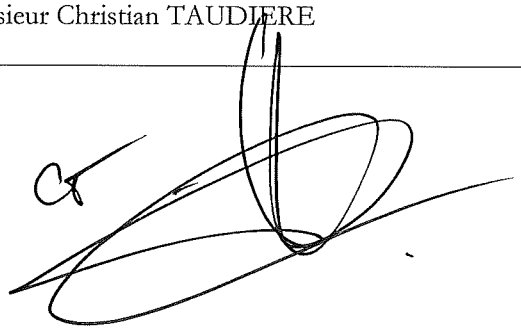	Bon pour engagement donné à l'Assemblée générale des Associés 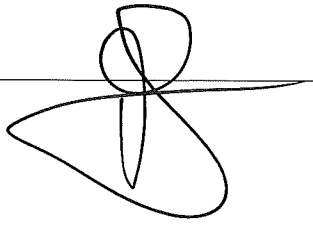

VB